



VILLE DE
COURDIMANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026**

DÉLIBÉRATION N°26-03-09 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Date de convocation : 16 juin 2026
Date d'affichage : 16 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt trois juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

MM. MATHARAN Sophie, KEBE Hussen, GARRAUD Marianne, GIRARD Nicolas, EVRARD Emilie, DE LOS BUEIS Olivier, RAFFIER Natacha, CRAFFK Pascal, BRASSAC Leslie, TOUSSAINT Catherine, COSTIL Xavier, PERROT Laurence, DUMORTIER Michel, CRUSOE Stéphane, LOGBO Elvis, CROUZET Jessica, DEMATONS Romy, BEULZ Noé, CAUVIN Guillaume, FOLLMER Olivier, BELLO Rita, RAMIREZ Alexandra, GUETTOUCHE Atika.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. HOUEIX Pascal avait donné pouvoir à M. KEBE Hussen
Mme GARDES Véronique avait donné pouvoir à Mme GARRAUD Marianne
Mme JULLIARD Karine avait donné pouvoir à Mme Natacha RAFFIER
M. MAITRE Eric avait donné pouvoir à M. Olivier FOLLMER

Étaient absents excusés :

M. MONTMARTRE Jean-François
Mme BOUSLAM Maryème

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame GARRAUD Marianne a été désignée secrétaire de séance.



DELIBÉRATION N°26-03-09 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, madame la Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. KEBE Hussen désigné pour ce vote,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 20 voix pour (Madame la Maire ayant quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT) et 6 abstentions (MM. MAITRE Eric, CAUVIN Guillaume, FOLLMER Olivier, BELLO Rita, RAMIREZ Alexandra, GUETTOUCHE Attika), approuve le compte financier unique 2025.



| Résultat de l'exercice | | 2025 | |
|-----------------------------|---|---------------------|---------------------|
| | | Fonctionnement | Investissement |
| A | Dépenses | 8 644 428,13 € | 1 750 239,98 € |
| B | Recettes | 9 176 145,30 € | 2 592 605,68 € |
| C | Solde de l'exécution (B-A) | 531 717,17 € | 842 365,70 € |
| Résultat intermédiaire | | Fonctionnement | Investissement |
| C | Solde de l'exécution | 531 717,17 € | 842 365,70 € |
| D | Résultat reporté (N-1) | 1 624 193,85 € | 1 042 225,30 € |
| E | Résultats intermédiaires (C+D) | 2 155 911,02 € | 1 884 591,00 € |
| Solde des restes à réaliser | | Fonctionnement | Investissement |
| F | Solde des restes à réaliser N-1 | 0 | 276 374,99 |
| G | Résultat cumulé (E+F) à affecter | 2 155 911,02 | 2 160 965,99 |

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)